Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Le Crotoy	Jeannine BOURGAU

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce(ces)zonages

Mise en place d'un zonage pluvial dans le cadre de l'étude de schéma directeur des eaux pluviales de la commune

Caractéristiques des zonages et contexte		
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	non	
1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) : Commune d	de Le Crotoy	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	PLU, approuvé en janvier 2016	
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui	
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,): Le projet de zonage sera intégré au futur PLU révisé. Les nouvelles zones à urbaniser sur le secteur de St Firmin sont prises en compte dans le projet de zonage.		
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	non	
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement2, étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui,	
Préciser ces études : réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales préalablement - 2015/2016	- SAFEGE –	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale y compris certains lacs) ?	Oui

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

 $^{2\} Attention: \grave{a}\ ne\ pas\ confondre\ avec\ le\ sch\'ema\ d'assainissement\ selon\ la\ l'article\ L.2224-8\ du\ CGCT.$

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
 5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui –et -limitrophe Oui -et -limitrophe non – non – PPRN Marquenterre – Baie de Somme -
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Zone de baignade et conchylicole sur Le Crotoy captage sur la commune de Bernay-en-Ponthieu, à 10 km PPRN Marquenterre – Baie de Somme	
1.Le territoire dispose-t-il : •de cours d'eau de première catégorie piscicole ? •de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: •Natura 2000 ? •ZNIEFF1 ? •Zone humide ? •Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? •Présence connue d'espèces protégées ? •Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui -
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Autres : Trois ZNIEFF de type 1 : • La Baie de Somme, le parc ornithologique du Marquenterre et le Champ Neuf • Le bocage poldérien de Froise • Le marais du Crotoy Une ZNIEFF de type 2 : La plaine maritime picarde Une ZICO : Les Baies de Somme et d'Authie Les estuaires picards (la Baie de Somme et la baie d'Authie) sont des sites classés en Natura 2000. Présence de zones à dominante humide sur le territoire communal	
1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)3 des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle	Masse d'eau en présence : 1011 – craie de la vallée Somme Aval mauvais état global.

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale	
d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	
Préciser lesquelles : SDAGE Artois Picardie et SAGE Somme Aval et Cours d'eau	
côtiers (en cours d'élaboration)	
P.L.H de la Communauté de Communes Authie-Maye	

3. L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres:	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	
Précisez : Urbanisation existante.	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, coractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zone de d'assainissement ?	Out-non
2.Conformément à l'article L2224-8 à CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalises •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non -sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (e.a les collectivités adhérentes) dispose-t-elle à déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CCCT ? Si oui, sont-ils sur (è proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non
3.Est-il préru d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Conectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	Oui con
Si oui, lesquels	

4. La tation de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle surchargée ?	
Par temps sec ?	Oui – non
Par temps de pluie ?	Oui – pon
De façon saisonnière ?	Oui - non
	Jui – non

- Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes Selon le décret n° 2012-97 du 27, poier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé d'es l s réseaux des services publics de
 - et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau d'aféseau de distribution d'eau potable
- référence réglementaire pour estimer la surcha que : les valeurs limites de l'a référence réglementaire pour estimer la surcha qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté prefectoral propre 🎢 a station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Avez-vous des procédures d'urcence en cas de rupture accide telle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) Lesquelles:	Oui – non
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assair sement (postes,)? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées? •Autres:	Oui – non Oui -non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ? Lesquels : des inondations ponctuelles lors des fortes pluies (cf. Rapport de schér	Oui non non non	
	,	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non	
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Le règlement du PLU actuel (art UA4) requière un traitement des eaux pluviales sur l'opération ou l'unité foncière, sauf impossibilité technique prouvée.		
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - cf Schéma directeur EP	

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui – cf schéma directeur EP
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	non
Si oui, lesquelles ?	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ₇ ?	non - Procédure à venir
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	Oui

7. 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – Cf rapport de schéma directeur
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	2 arrêtés pour des inondations, coulées de boues et glissements de terrain en 1984 et 1999
1.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui Oui Cf. rapport de schéma directeur
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui Cf. rapport de schéma directeur

 ${\hbox{4.Les \'equipements pr\'evus consommeront-ils une surface naturelle propre?}\\ {\hbox{Sont-ils int\'egr\'es sous voirie, parking, b\^ati?}$

Majoritairement intégrés sous voirie, parking

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis	s
au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront	t
en être dispensés ?	

Expliquez pourquoi :		

A..... Le.....